



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical du 20 juin 2019 CS N° 2019-03

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 13 juin 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, M. GUEDON Henri, M. VIEL Christian (suppléant de M. JAMIN Loïc), Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. VARIN Yves.
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude.
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. ELISABETH Jean, M. FEUILLET Gérard, M. HERBERT Jean-Luc, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe.
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel, M. HEBERT Marc, Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian.
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves,
SIDOM de CREULLY	M. BAUDOUIN François, M. FONTAINE Marc, M. LE CANN Jean-Louis, M. RICHARD Hervé, M. ROUZIC Dominique.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
CDC BAYEUX INTERCOM	
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. LAVOLE Jean-Claude, M. MARY Gérard a donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard,
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves a donné pouvoir à Mme SALMON Christine,
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle a donné pouvoir à M. De JOYBERT Yves.
SIDOM de CREULLY	

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre, M. FAUVEL Michel
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel, M. MOINEAUX Jean-Pierre,
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert, M. SAVEY Jean-Pierre,
CDC SEULLES TERRE et MER	
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. GILOT Edmond,

Date de convocation..... 13/06/2019
Date d'affichage 13/06/2019
Nombre de délégués en exercice 41
Nombre de délégués présents 26
Nombre de Votants 30
Secrétaire de séance Monsieur Christian VENGEONS

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente propose d'ouvrir la séance.

Madame la Présidente excuse Monsieur Bertrand BOUYX ainsi que Monsieur Alain TOURRET, Députés du Calvados.

Paraphes

es

Madame SALMON informe de la réussite du Village de la Récup' (1 535 visiteurs) qui s'est tenu le dimanche 19 mai 2019 à Villers-Bocage.

Madame la Présidente indique que la communication a été bien faite et elle remercie le service animation territoriale ainsi que tous les agents du SEROC pour leur excellent travail.

Ce type d'évènement pourra être renouvelé tous les deux ans.

Pour faire suite à cela, Madame SALMON informe qu'une invitation, pour le 1^{er} juillet 2019, a été distribuée lors de ce comité afin de remercier les différentes personnes de leur investissement pour le village de la Récup'. Elle précise que les personnes souhaitant participer à ce rendez-vous confirment leur présence pour une meilleure organisation.

Monsieur Christian VENGEONS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 4 avril 2019

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 4 avril 2019.

Sans remarques, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 4 avril 2019.

Délibération n° 2019-020

Modification du règlement intérieur des instances

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose une modification du règlement intérieur formalisant le fonctionnement institutionnel du SEROC voté le 13 mars 2017, délibération n° 2017-007.

Les points faisant l'objet de modification sont pour l'essentiel :

- L'envoi dématérialisé des convocations.
- Le fonctionnement du bureau syndical.
- Les différentes commissions.

Les parties modifiées apparaissent en grisé dans le document de travail transmis aux élus.

Débats

Monsieur Yves De JOYBERT demande s'il est possible que les documents soient envoyés sous format PDF.

Madame Christine SALMON informe que c'est ce qui est réalisé actuellement. Cependant, il n'existe aucun problème pour que tous les documents soient envoyés sous ce format.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,
Vu la délibération n° 2017-017 du Comité Syndical du 13 mars 2017 adoptant le règlement intérieur des instances du SEROC,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) D'ADOPTER la modification du règlement intérieur des instances annexé à la présente délibération.**
- 2) D'AUTORISER la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.**

Délibération n° 2019-021
Attribution du marché n°2019-001 relatif à la location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique

Exposé des motifs

Une consultation a été lancée en février dernier pour assurer le renouvellement de la location pour deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique.

Deux candidats avaient répondu au marché mais des irrégularités et des incohérences dans leur réponse demeuraient malgré nos demandes de précisions.

Aussi, afin d'éviter un risque juridique lié à une mauvaise définition du besoin, le comité syndical du 4 avril 2019 a autorisé la Présidente à déclarer cette procédure sans suite.

L'appel d'offres a donc été relancé après modification des clauses techniques, et publié le 3 mai 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 juin 2019 à 18h00.

Le marché prévoit une tranche ferme du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 avril 2025 et une tranche optionnelle permettant de prolonger d'un an la durée du marché.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix de la prestation /60
- Valeur technique de l'offre /40 dont :
 - Prestation de service proposée dans le cadre de la maintenance, du dépannage, prestations incluses dans la prestation « full service », lieux d'intervention pour les contrôles et la maintenance préventive et curative /20
 - Qualité des véhicules et équipements proposés /15
 - Moyens humains dédiés à la prestation /5

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « appel d'offres » (CAO) qui s'est tenue en amont du comité syndical.

Débats

Monsieur Fernand PORET indique que les élus du comité n'ont pas reçu le détail des offres. Madame Christine SALMON informe que la CAO s'est tenue juste avant le comité. Les trois candidats ont proposé des offres techniques équivalentes et ont obtenu la même note sur ce critère. L'entreprise Via Location qui a présenté l'offre financièrement la plus avantageuse a donc été retenue pour un montant de 319 244 € HT sur la durée totale du marché (6 ans environ).

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2019-016 du comité syndical du 4 avril 2019 déclarant sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure n° 2019-001.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à signer le marché n°2019-001 concernant la location longue durée « full services » de deux camions de poids total à charge de 26 tonnes équipés de bras hydrauliques avec la société VIA LOCATION, choisie par la commission « appel d'offres » qui s'est tenue le 20 juin 2019.

2) D'AUTORISER la présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2019-022
Candidature à l'appel à projet de CITEO « extension des consignes de tri » sur le territoire de Collectéa, Seullès Terre et Mer, et Pré-Bocage Intercom

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO, société agréée par l'Etat, pour le soutien financier des emballages ménagers.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux. Les objectifs principaux ont été revus ainsi que les soutiens financiers. L'objectif national du barème F est l'atteinte de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons.

Au travers d'appels à projets, CITEO souhaite proposer aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses autres soutiens financiers et qui visent ainsi à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Dans ce cadre, le SEROC prévoit de répondre au troisième appel à candidature de CITEO concernant l'extension des consignes de tri sur le territoire de Collectéa, Seullès Terre et Mer et Pré-Bocage Intercom. Notre candidature sera établie en lien avec de potentiels futurs centres capables d'effectuer le tri de nos déchets recyclables avec extension des consignes. Les marchés pour le Nord et le Centre du SEROC seront relancés au cours du second semestre 2019. L'une des prérogatives pour obtenir ces marchés sera d'être en capacité de trier nos flux de déchets recyclables en extension des consignes.

L'appel à projet comporte 2 phases :

- un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri,
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte.

Les projets retenus pourront bénéficier des modalités financières suivantes :

- soutien de 660 € par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique,
- prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance.

Ce dossier de candidature doit être déposé avant le 12 juillet 2019. Les candidats lauréats de cet appel seront connus à partir de février 2020. La mise en place de l'extension des consignes de tri pour le Nord et le Centre du territoire du SEROC s'effectuera de façon concomitante avec celle prévue pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit au premier semestre 2020.

Débats

Monsieur Gérard FEUILLET demande si le SEROC a du nouveau par rapport au projet de construction de la société SPHERE.

Madame Christine SALMON informe qu'une réunion est prévue vendredi 21 juin avec le SYVEDAC pour la création de la Société Publique Locale (SPL). L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été retenue par le SYVEDAC. 13 collectivités seront présentes et un communiqué de presse sera effectué pour évoquer le projet.

Madame Christine SALMON rappelle que deux autres réunions sont déjà prévues dont une en juillet et l'autre en septembre. La création de la SPL est prévue début 2020.

Madame la Présidente indique que Monsieur Olivier PAZ, Président du SYVEDAC, a répondu à la société SPHERE suite à leur inquiétude. Il est rappelé que Monsieur Olivier PAZ a fait le souhait d'un modèle de centre de tri, plus petit qu'au départ. L'objectif est de laisser une partie aux prestataires privés. Sphère a indiqué suspendre ses travaux jusqu'en septembre 2019.

Monsieur Gérard FEUILLET indique, que lors d'une réunion à VIRE, mardi 18 juin dernier, des informations chiffrées ont été transmises sur la construction de ce centre de tri.

Il est précisé que le SEROC a sollicité l'entreprise SPHERE pour l'extension des consignes de tri sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, celle-ci a répondu favorablement. En effet, à l'époque, il n'était pas évoqué la création d'une SPL.

Monsieur Gérard FEUILLET demande si cela ne remet pas en cause notre candidature chez CITEO. Il indique également que la Société SPHERE préfère perdre 4 millions d'euros aujourd'hui que 18 millions d'euros (coûts total du projet).

Monsieur Christian MARIE informe que sur certaines communes, une réunion de communication en direction des élus a été effectuée sur le tri et qu'il a été extrêmement surpris par le peu de personnes présentes.

Paraphes

Madame Christine SALMON répond qu'elle a été aussi surprise par le faible nombre d'élus présent à ces réunions. Madame Christine SALMON rappelle que c'est une initiative de Collectéa à laquelle le SEROC a été associé. Madame la Présidente déplore également le manque d'intérêt des élus sur ce sujet. Cependant, la population a répondu présente au Village de la Récup'. Ce qui démontre que celle-ci se sent concernée par la thématique du tri et du recyclage.

Monsieur Christian MARIE pense que le nombre de personnes présentes à cette manifestation n'est pas significatif au regard de la population concernée. Il souhaite savoir combien d'habitants étaient conviés au Village de la Récup' par rapport au nombre de visiteurs. Il est répondu que c'est sur la population du SEROC soit environ 150 000 habitants. Madame Christine SALMON indique que c'est un sujet qui intéresse les usagers.

Monsieur Christian MARIE indique qu'il faut continuer ce que Collectéa a fait.

Madame Christine SALMON informe que c'est une belle initiative de Collectéa et que cela a été très bien fait et que ce type de réunion devrait être renouvelé lors du prochain mandat.

Monsieur Christian VENGEONS confirme qu'il faut persévérer et qu'il existe une prise de conscience actuellement.

Monsieur Yves VARIN précise que, pour une réunion sur le tri, une cinquantaine de personnes ont répondu présente sur 130 lettres envoyées.

Madame Christine SALMON indique qu'il faut continuer à en parler, à mobiliser les usagers.

Monsieur Henri GUEDON propose qu'un pot de l'amitié soit fait à chaque fois, cela amène du monde. Madame Christine SALMON précise que c'est ce qui est déjà fait.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE VALIDER le principe de la constitution d'un dossier de candidature auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à candidature « extension des consignes de tri » sur le territoire de Collectéa, Seullès Terre et Mer, et Pré-Bocage Intercom.

Si le projet est retenu :

2) DE METTRE EN PLACE le projet retenu dans le cadre de l'appel à candidature « extension des consignes de tri »

3) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier

Délibération n° 2019-023
Population INSEE pour la prise en compte des ratios 2019

Madame la Présidente propose d'actualiser la population syndicale sur la base des modalités de recensement de l'INSEE.

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE	
	2018	2019
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	806	794
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 827	34 067
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 188	25 180
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 391	4 474
SIDOM DE CREULLY	22 498	22 805
COLLECTEA	62 916	62 717
TOTAL	150 626	150 037

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER à prendre en compte la population INSEE arrêtée à 150 037 habitants sur la base de recensement effectué sur la période 2015-2017 comme référence au calcul des indicateurs de l'année 2019.

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que pour la sixième année, le SEROC a répondu à l'enquête qui permet de bénéficier du Soutien au Développement Durable proposé par CITEO.

Ce Soutien au Développement Durable est basé sur neuf indicateurs répartis sur 3 cibles économiques, sociales et environnementales de la manière suivante :

Cibles économiques	Cibles sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la collecte sélective/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Effectif en nombre de postes de collecte et tri/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Tonnes recyclées d'emballages ménagers/Tonnes d'OM collectées +refus
Montant du liquidatif + vente de matériaux/Coûts de la collecte sélective	Nombre d'ambassadeurs/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Performance de collecte sélective des emballages ménagers
Niveau de refus en kg/an/habitant	Nombre d'accidents avec arrêts de travail/Effectifs en poste sur la collecte sélective	Evaluation de l'empreinte carbone

Madame la Présidente rappelle que depuis 2013 le syndicat propose à ses adhérents la redistribution de cette somme sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la collecte sélective sur l'ensemble du périmètre.

En 2018, le SEROC et ses adhérents ont saisi les données de 2017. Ces résultats ont permis d'atteindre 7 indicateurs (en gras dans le tableau) sur 9 permettant d'obtenir un soutien d'un montant de 76 759,95 €.

Aussi, Madame la Présidente propose une répartition par adhérent au prorata de la population qui pourrait être envisagée sur la base des populations définies par délibération n° 2019-023 du comité syndical du 20 juin 2019 et sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2019
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	794
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 067
Communauté de communes de PRE-BOCAGE INTERCOM	25 180
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 474
SIDOM DE CREULLY	22 805
COLLECTEA	62 717
TOTAL	150 037

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé des dépenses d'investissement réalisées à ce titre, appuyé par une copie des factures correspondantes, avant le 31 mars 2020.

Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

D'autre part, Madame la Présidente informe que 2017 est la dernière année du barème E et du soutien sous cette forme. Ce soutien dépendra également de l'atteinte des cibles citées en amont. Ainsi, il conviendrait de réétudier, en prenant en compte les résultats obtenus avec le contrat d'objectifs, les conditions de reversement de ce soutien.

Débats

Il est précisé que Bayeux Intercom correspond à deux communes seulement.

Monsieur Yves De JOYBERT demande si c'est un pourcentage.

Madame Christine SALMON indique que c'est un plafond à ne pas dépasser.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2019-023 du comité syndical du 20 juin 2019.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE REVERSER aux adhérents le soutien au développement durable au titre de l'exercice 2017 au prorata de la population appuyé des pièces justificatives à fournir avant le 31 mars 2020.

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2019	PART DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN HT
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	794	406,22
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 067	17 428,91
Communauté de communes de PRE-BOCAGE INTERCOM	25 180	12 882,26
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 474	2 288,93
SIDOM DE CREULLY	22 805	11 667,19
COLLECTEA	62 717	32 086,44
TOTAL	150 037	76 759,95

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le dossier de promotion interne au grade d'ingénieur territorial de la responsable du service déchèterie, logistique, compostage industriel a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Considérant que les missions de cet agent relèvent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et considérant que la personne à ce poste donne pleine satisfaction, Madame la Présidente propose de la nommer au grade d'ingénieur territorial.

Il convient donc de créer un poste d'ingénieur territorial.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Ingénieur territorial	A	1	+1	2	2	0

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la présidente à créer un poste d'ingénieur territorial.

2) DE MODIFIER le tableau des effectifs.

3) DE PRENDRE toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que l'ancienne Directrice Générale des Services occupait le poste d'attaché principal et a bénéficié d'un avancement au grade d'attaché hors classe.

Il convient donc de supprimer le poste d'attaché territorial principal.

Cette suppression a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2019.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Attaché territorial principal	A	1	-1	0	0	0

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la présidente à supprimer un poste d'attaché territorial principal.

2) DE MODIFIER le tableau des effectifs.

3) DE PRENDRE toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2019-027
Modification des effectifs du SEROC : Suppression d'un poste d'attaché territorial hors classe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le poste d'attaché territorial hors classe était occupé par la Directrice Générale des Services, partie en retraite au 1^{er} janvier 2019. L'actuel Directeur Général des Services, quant à lui, occupe le grade d'ingénieur principal.

Il convient donc de supprimer le poste d'attaché territorial hors classe.

Cette suppression a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2019.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Attaché territorial hors classe	A	1	-1	0	0	0

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la présidente à supprimer un poste d'attaché territorial hors classe

2) DE MODIFIER le tableau des effectifs

3) DE PRENDRE toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision

Délibération n° 2019-028

Modification des effectifs du SEROC : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation externe. L'agent qui le remplace occupe le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Cette suppression a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2019.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	-1	0	0	0

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
1) D'AUTORISER la présidente à supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
2) DE MODIFIER le tableau des effectifs
3) DE PRENDRE toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision

Délibération n° 2019-029
Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exposé des motifs

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, je vous propose de valider le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Débats

Fréquentation des déchèteries

Monsieur Yves De JOYBERT précise que la fréquentation de la déchèterie de Creully a augmenté suite à la fermeture de Courseulles-Sur-Mer.

Monsieur Marc FONTAINE s'interroge sur l'estimation de la benne « eco-mobilier ». Il lui est répondu que la diminution est liée au transfert de la déchèterie de Courseulles-Sur-Mer qui disposait d'une benne éco-mobilier.

Synthèse de la composition des ordures ménagères

Monsieur Yves De JOYBERT demande quel est le poids de la poubelle. Il est répondu que la synthèse est effectuée sur un poids de 204 kg ce qui correspond à la production annuelle d'un habitant.

Evolution des refus de tri

Monsieur Gérard FEUILLET conseille d'effectuer une forte communication lors du passage à l'extension des consignes de tri.

Madame Marie-Claude SIMONET demande s'il est possible de consigner les bouteilles sur notre territoire.

Madame Christine SALMON répond que pour l'utilisateur cela peut-être bien. Cependant, Madame la Présidente souhaite rappeler que pour les collectivités, la consigne n'est pas forcément positive. En effet, les collectivités ont investi, mis des dispositifs en place (collectes séparées, par exemple) et ont recruté des agents. Si les supermarchés récupèrent les bouteilles, le SEROC verra ses recettes diminuer.

Au final, c'est l'utilisateur qui paiera plus cher car le SEROC n'aura plus de recettes.

Madame Christine SALMON indique que certains supermarchés mettent en place des bornes afin que les usagers profitent de bons d'achats.

Monsieur Marc FONTAINE ne croit pas en ce système (beaucoup d'apport pour peu de gain)

Paraphes

CS

Il est indiqué que c'est un « business » entre l'entreprise et le supermarché, les bouteilles passeront au centre de tri au final.

Madame Christine SALMON informe que l'intercommunalité Normandie Cabourg Pays d'Auge a fait l'acquisition d'un collecteur pour le verre avec distribution de bon d'achats en retour valable dans les commerces du centre ville. La Présidente indique ne pas avoir de retour sur cette mise en place.

Monsieur Yves VARIN demande si le rapport doit être vu par tous les adhérents. Dans la positive, Madame Christine SALMON propose que la présentation du powerpoint soit envoyée aux membres ainsi qu'un exemplaire papier.

Coût du service de traitement des déchets en euros

Monsieur Marc FONTAINE demande une précision sur le total des coûts du service de traitement des déchets par habitant par nature de déchet (38€).

Il est précisé que le nombre d'utilisateurs est calculé en fonction des accès aux déchèteries. En effet, pour le calcul des déchets ultimes et le tri sélectif, la base est de 150 626 habitants alors que pour les déchets de déchèterie, la base est de 118 617 habitants.

Monsieur Marc FONTAINE indique que pour le SIDOM de Creully, le coût est de 53 €.

Il est rappelé que ce n'est que le coût net de traitement (recettes déduites), la collecte n'étant pas prise en compte.

Monsieur Christian VIEL demande une précision par rapport aux composteurs distribués (384) et le nombre de foyers (324) pour l'adhérent Collectéa.

Il est répondu que, jusqu'au 31 décembre 2018, les foyers pouvaient avoir un ou deux composteurs. Certains foyers ont pris deux composteurs d'où la différence.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, à l'issue de la présentation du document

1) PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

2) DIT qu'il sera mis à disposition du public au siège du SEROC et sur le site internet.

3) AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision

Délibération n° 2019-030
Rapport d'activité 2018 de Bio Bessin Energie

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le délégataire Bio Bessin Energie doit rédiger un rapport annuel sur son fonctionnement. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Ce document doit être élaboré tous les ans

Débats

Monsieur Philippe PORET demande pourquoi les chiffres présentés à l'écran et les chiffres sur le dossier « inscrits à l'ordre du jour » ne sont pas les mêmes. Il est répondu que BBE a effectué une erreur dans leur facturation. En effet, une facturation a été effectuée directement aux services techniques de certaines communes au lieu d'une facturation au SEROC. De ce fait, BBE avait comptabilisé des recettes extérieures au lieu de les comptabiliser dans les recettes du SEROC. Il leur a été demandé de corriger cette erreur.

Perspectives 2019

Par rapport aux bottes de pailles qui pourraient servir de séparateur d'andains, Monsieur Marc FONTAINE alerte sur le risque incendie. Il est répondu que d'autres collectivités testent cette méthode, et qu'il n'existe pas de problème.

Monsieur Henri GUEDON demande depuis quand les plateformes sont fonctionnelles. Il est répondu qu'elles ont été créées en 2006 (signature de la convention de délégation de service public) et que le SEROC a un bail de 19.5 ans. Par conséquent, il reste un peu plus de 6 ans à fonctionner ainsi.

Monsieur Henri GUEDON demande où en sommes-nous par rapport aux coquilles de Port-en-Bessin.

Il est indiqué que nous n'avons pas le droit de récupérer des coquilles avec de la chair (pour des raisons sanitaires). Le problème réside dans le fait que, les producteurs ne viennent pas tous les déposer dans les plateformes et que le SEROC n'a pas vocation à assurer, à ses frais, le transport depuis Port-en-Bessin.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'accord actuellement entre la commune de Port-en-Bessin, le Port et les producteurs. De plus, les plateformes sont prévues pour autoriser 800 tonnes à l'année, aujourd'hui, nous collectons 50 tonnes seulement.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le rapport présenté

Vu le rapport de Madame la Présidente

Vu la tenue de la séance de la commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2019 au cours de laquelle le rapport annuel a été présenté.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Paraphes

CS

Le comité syndical :

1) PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 du délégataire Bio Bessin Energie.

2) DIT QUE celui-ci sera mis à disposition du public au siège administratif du SEROC et sur son site internet.

Affaires diverses

Madame Christine SALMON indique qu'une invitation pour le 1^{er} juillet 2019 a été mise sur table et remercie par avance les élus d'indiquer leur présence ou non.

Madame la Présidente précise que des gobelets ont été créés à l'occasion du Village de la Récup'. Elle souhaite que les collectivités du territoire montrent l'exemple. Pour information, le SEROC a offert 100 gobelets à Pré-Bocage Intercom. De ce fait, le SEROC propose d'offrir des gobelets aux collectivités du territoire qui le souhaitent.

Si votre collectivité est intéressée, Madame Christine SALMON demande qu'un courriel soit adressé à Monsieur MAZZOLENI, Directeur Générale des Services, ou à Madame HEUZE, responsable du service Animation Territoriale.

Enfin, les gobelets peuvent être prêtés aux associations. Dans ce cas, une convention est mise en place avec une consigne de 1€ par gobelet.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h24.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2019-03 du 20 juin 2019	
N°	Sujet
2019-020	Modification du règlement intérieur des instances
2019-021	Attribution du marché n°2019-001 relatif à la location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique
2019-022	Candidature à l'appel à projet de CITEO « extension des consignes de tri » sur le territoire de Collectéa, Seules Terre et Mer, et Pré-Bocage Intercom
2019-023	Population INSEE pour la prise en compte des ratios 2019
2019-024	Soutien au Développement Durable 2017
2019-025	Modification des effectifs du SEROC : Création d'un poste d'ingénieur territorial
2019-026	Modification des effectifs du SEROC : Suppression d'un poste d'attaché territorial principal
2019-027	Modification des effectifs du SEROC : Suppression d'un poste d'attaché territorial hors classe
2019-028	Modification des effectifs du SEROC : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
2019-029	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
2019-030	Rapport d'activité 2018 de Bio Bessin Energie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
La Présidente,
Christine SALMON (SEROC)